

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLÉES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE

Délibération N°20250911

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à 20h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et l'Anille légalement convoqué s'est réuni à Saint-Calais en séance publique sous la Présidence de Madame LELONG Françoise.

Étaient Présents :

Date de convocation 15 septembre 2025
Date d'affichage 15 septembre 2025

MM. BORDEAU Christian, DUPIN Christian, FLAMENT Dominique, GAUTHIER Renaud, GUIBERT Aris, GUIBERT Cédric, LABURTHE-TOLRA Benjamin, LACOCHE Jacques, LEBERT Philippe, LEDIEU Christophe, MARTEL Jean-Pierre, MERCIER Marc, NICOLAÏ Christophe, PLUT Jean-Claude, VADÉ Prosper et Mmes BRIGANT Nicole, DAVID Isabelle, JUMERT Annie, LELONG Françoise, MENU Catherine, MERCIER Nadine, NELET Annie, PRIEUR Sergine, RENARD Candy, STERBA Éléonora, membres titulaires, M. HUGUET Jean-Pierre, membre suppléant.

Nombre de conseillers

En exercice : 42

Présents : 26

Votants : 36

Étaient excusés :

Mme BESNIER Claire donne pouvoir à Madame NELET Annie
Mme BONNEFOY Béatrice donne pouvoir à Mme MENU Catherine
M. BOSNYAK Yvan donne pouvoir à M. LEDIEU Christophe
M. CHABILLANT Jean-Luc donne pouvoir à M. GAUTHIER Renaud
Mme GAUTIER Cindy donne pouvoir à M. VADÉ Prosper
M. GRÉMILLON Patrick donne pouvoir à Mme RENARD Candy
M. LEROY Michel donne pouvoir à Mme LELONG Françoise
M. MARIAIS Jean-Pierre donne pouvoir à M. LACOCHE Jacques
M. MASSÉ Nicolas donne pouvoir à Mme BRIGANT Nicole
Mme ROUGET Anne-Marie donne pouvoir à M. FLAMENT Dominique
M. CHÉRON Michel
M. FOUCAULT Yves
Mme GERMAIN Martine
M. JAMOIS Xavier
M. MORIN Sébastien
M. PARIS Hubert
M. POTTIER Louis remplacé par son suppléant M. HUGUET Jean-Pierre

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200072692-20250925-20250911-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2025

Madame RENARD Candy est nommée secrétaire de séance.

**OBJET : ADHESION AU CONTRAT GROUPE DU CENTRE DE GESTION DE LA
SARTHE : COLLECTIVITES EMPLOYANT AU PLUS 30 AGENTS
CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le président expose :

Que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe a souscrit un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à la charge des collectivités, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application du code général de la Fonction Publique, de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986,

Que le contrat d'assurance couvrant le risque statutaire des agents de la collectivité prend fin le 31/12/2025, et qu'il y a lieu de souscrire une assurance à compter du 01/01/2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité : DECIDE

Article 1 : D'accepter la proposition suivante :

WTW courtier, gestionnaire du contrat groupe et AG2R assureur

○ **Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à la CNRACL.**

Les conditions d'assurance sont les suivantes :

➤ Date d'effet de l'adhésion : 1^{er} janvier 2026

➤ Date d'échéance : 31 décembre 2026

(Possibilité de résilier à l'échéance du 1er janvier, avec un préavis de 6 mois)

➤ Niveau de garantie :

- Décès

- Accidents de service et maladies imputables au service

- Congés de longue maladie et de longue durée - sans franchise

- Maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise

- Maladie ordinaire avec franchise 20 jours fermes par arrêt

➤ Taux de cotisation : **7,61 %**

➤ La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :

- Primes et compléments de rémunération maintenus par l'employeur pendant les arrêts de travail. Sont exclues les indemnités attachées à l'exercice effectif des fonctions et celles qui ont un caractère de remboursement des frais.

○ **La collectivité choisie de ne pas souscrire une assurance statutaire couvrant les agents affiliés à l'IRCANTEC**

Article 2 : Le Conseil communautaire autorise le Président à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.
Extrait certifié conforme.

Saint Calais, le 25 septembre 2025

La secrétaire de séance,

Candy RENARD



P/Le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente

Françoise LELONG



COMMUNAUTÉ de COMMUNES des
VALLÉES de la BRAYE et de l'ANILLE
10, Rue Saint-Pierre
72120 SAINT-CALAIS